



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/215 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 20 juin 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 20 juin 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de toiture, Grande Rue,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du lundi 7 juillet 2025 au lundi 18 août 2025**, les dispositions sont prises au droit du n°51 Grande Rue :

- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- Une zone de stockage est autorisée sur le trottoir, dans sa partie comprise entre le n°53 Grande Rue et la rue Victor Hugo sur une surface de 12.5 ml, afin de permettre le dépôt de matériaux, celle-ci doit être sécurisée par des barrières Heras,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, compris entre la rue Victor Hugo et les emplacements électriques situés au n°53 Grande Rue.

#### **ARTICLE 2.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

03 JUIL. 2025

### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société ENTREPRISE ROGER JEANNIN, 52 rue Hoche 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Fernando CALDERERO - Tél : 01.46.42.21.27.

### ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Fait à Sèvres, le 30 juin 2025.

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,*